

**Projet d'arrêté du Gouvernement wallon du (date) remplaçant l'annexe 9 du Code wallon du
Tourisme**

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon du Tourisme, modifiés par le décret du 10 novembre 2016, les articles 222.D et 262.D;

Vu l'avis du Conseil du Tourisme, donné le XXXXX 2017 ;

Vu le rapport du 21 avril 2017 établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

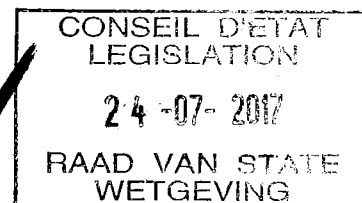
Vu l'avis XXXXX/X du Conseil d'Etat, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition du Ministre du Tourisme ; -

Après délibération,

61962 / 2W

ARRÊTE :



Article 1^{er}. Dans le Code wallon du Tourisme, l'annexe 9 est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Art. 2. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} novembre 2017.

Art. 3. Le ministre qui a le Tourisme dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le (date).

Pour le Gouvernement :

Le Ministre-Président,

Paul MAGNETTE

Le Ministre du Tourisme, '

René COLLIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to René Collin, the Minister of Tourism.

« Annexe 1 à l'arrêté du Gouvernement wallon du (date)
remplaçant l'annexe 9 du Code wallon du Tourisme

Annexe 9 Grille de classement des campings touristiques
(article 245. AGW du Code wallon du Tourisme)

GRILLE DE CLASSEMENT CAMPING							
	1*	2*	3*	4*	5*	Points	Renvoi
A. CADRE GENERAL / 16 POINTS							
Signalisation extérieure							
1. Présence d'au moins quatre panneaux réglementaires (panneaux F37) ou plan d'accès détaillé sur le site internet du camping	X	X	X	X	X		
Signalisation intérieure							
2. Panneau avec plan du camping et remise à tous les campeurs d'un dépliant avec le plan						/1	(1)
Environnement							
3. Entretien général et salubrité du terrain	x	x	x	x	x		
4. Aspect et finition extérieurs des infrastructures						/3	
5. Intégration du terrain de camping dans son environnement existant, en privilégiant les essences indigènes						/1	
6. Rideau de plantations d'essences locales s'harmonisant au paysage et masquant le camping de la route ou des habitations voisines (sauf existence d'un écran naturel)	X	X	X	X	X		
7. Respect d'une marge d'isolement de 20 mètres entre les caravanes et les habitations voisines	X	X	X	X	X		
8. Forêt / bois / parc						/1	
9. Cours d'eau / lac / étang						/1	
10. Aménagements floraux et arbustifs des infrastructures						/1	
Nuisances (sur 3 points)							
11. Proximité d'une usine, voie ferrée, route à grande circulation,...							(2)
12. Proximité d'une ville						/1	
13. Proximité d'un village						/2	
14. Isolé						/3	
Existence à moins de 2 km de:							
15. Transports en commun						/1	
16. Petit commerce/village (pharmacie, boulangerie, poste,...)						/1	
17. Moyenne ou grande surface						/1	
18. Une ville						/1	
19. Possibilité de restauration						/1	
B. SANITAIRES / 26 POINTS							
20. Entretien journalier des installations en période d'ouverture	X	X	X	X	X		
20. Système d'aération	X	X	X	X	X		(3)
21. Tous les lavabos à eau chaude et froide			X	X	X	/3	(4)

23. Sol et murs carrelés ou revêtus de faïences ou de panneaux composites de bonne qualité de bas en haut			X	X	X	/3	
24. Deux douches supplémentaires par rapport au nombre réglementaire				X	X	/1	(4) (5)
25. Trois douches supplémentaires par rapport au nombre réglementaire					X	/2	(4) (5)
26. 50% des lavabos en cabines isolées pouvant être verrouillées				X	X	/2	(4) (5)
27. 75% des lavabos en cabines isolées pouvant être verrouillées						/4	(4) (5)
28. Une salle d'eau adaptée aux personnes à mobilité réduite : comprenant un W.C. + un lavabo à eau chaude et froide + une douche (ou une baignoire) à eau chaude et froide				X	X	/3	
29. Espace pour bébés comprenant une table à langer, une poubelle et une baignoire spéciale avec pommeau de douche (eau chaude)			X	X	X	/2	
30. Sanitaires adaptés aux jeunes enfants					X	/3	
31. Salle d'eau familiale comprenant au moins un évier et une douche / baignoire par 150 emplacements					X	/2	
32. Blocs sanitaires chauffés			X	X	X	/3	(4)
33. Au minimum un crochet dans les W-C, les douches, les cabines séparées, près des lavabos	X	X	X	X	X		
34. Sèche- cheveux fixes : minimum un côté « homme » et un côté « dame » par bloc sanitaire					X	/1	
C. AMENAGEMENTS DU TERRAIN / EQUIPEMENTS ET SERVICES / 37 POINTS							
Eau / électricité / TV							
Emplacements saisonniers							
35. Emplacements raccordés à une prise de courant individuelle avec un minimum de 10 ampères				X	X	/1	
36. Emplacements raccordés à une prise d'eau individuelle					X	/2	(6)
37. Raccordement de tous les emplacements au réseau de télédistribution ou à une antenne collective (exclusion de toute antenne individuelle)						/1	
Emplacements de passage							
38. Emplacements raccordés à une prise de courant individuelle avec un minimum de 10 ampères				X	X	/1	
39. Emplacements raccordés à une prise d'eau individuelle						/2	(6)
Répartition des aires du terrain							
40. Absence de voitures sur parcellaire et parking communautaire ou aires réservées à cet effet						/2	(7)
41. Au moins 50 % du nombre total des emplacements réservés aux touristes de passage						/3	
42. Au minimum deux emplacements de passage spécifiques pour motor-homes en gazon, stabilisés au niveau des roues par des dalles béton – gazon, et présence de deux bornes équipées d'une vidange pour les eaux usées, d'une citerne pour vidanger les WC chimiques, d'un point d'eau, d'un raccordement à l'électricité						/1	

Services							(8)
43. Cafétéria			X	X	X	/1	
44. Petite restauration				X	X	/2	(9)
45. Restaurant					X	/3	(10)
46. Buanderie équipée d'un lave-linge avec séchoir et d'un coin à repasser				X	X	/1	
47. Possibilité d'achat de denrées alimentaires de première nécessité						/1	(11)
48. Magasin d'alimentation sur le terrain						/2	(12)
49. Magasin d'articles de camping sur le terrain						/1	(13)
50. Par groupe ou fraction de groupe de 150 emplacements, deux bacs à laver la vaisselle à eau chaude et froide couvert			X	X	X	/1	
51. Par groupe ou fraction de groupe de 150 emplacements, deux bacs à laver le linge à eau chaude et froide couvert			X	X	X	/1	
52. Gestion informatisée des accès aux divers services						/1	(14)
53. Mise en location de minimum deux voitures à usage exclusif des touristes						/1	
54. Mise à disposition d'un congélateur à usage exclusif des touristes						/1	
55. Espace vélos sécurisé et couvert						/1	
56. Spot WIFI (cafétéria, accueil...)						/1	(5)
57. WIFI sur tout le camping						/2	(5)
58. Utilisation des énergies vertes et renouvelables						/2	(19)
59. Système de récupération des eaux de pluie						/1	(20)
60. Bornes pour véhicules électriques						/1	
D. SECURITE / 3 POINTS							
61. Matériel de premier secours facilement accessible (boîte de secours)	X	X	X	X	X		
62. Affichage d'une procédure écrite de premiers secours (premiers gestes à faire, numéros d'urgence...)	X	X	X	X	X		
63. Local d'infirmerie ou solution équivalente (bureau, espace libre ...)	X	X	X	X	X		
64. Membre du personnel possédant un brevet de secouriste						/1	
65. Défibrillateur						/1	
66. Responsable pouvant être contacté 24h/24h	X	X	X	X	X		
67. Présence d'un responsable au moins 8 h par jour entre 7h et 22h pendant la période d'ouverture		X	X	X	X	/1	
68. Surveillance permanente 24h/24h ou concierge occupant un logement situé à proximité de l'accueil dans le périmètre du camping pendant la période d'ouverture				X	X	/1	
E. ACCUEIL / 11POINTS							
69. Local destiné à l'accueil	X	X	X	X	X		
70. Mise à disposition d'informations touristiques y compris l'information locale	X	X	X	X	X		
71. Accueil, informations, site internet (s'il existe) en français	X	X	X	X	X		
72. Autres langues que le français parlées à l'accueil			X	X	X	/2	(15)
73. Modes de paiement divers (au moins deux)						/2	
74. Possibilité de déposer des objets de valeur (coffres)						/1	
75. Possibilité de réservation en ligne				x	x	/3	

76. Site internet dans les 3 langues nationales + l'anglais				X	X	/3	
F. ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS / 26 POINTS							
77. Plaine de jeux:			X	X	X		(5)
Plaine de jeux < 5 éléments (1 pts)						/1	
Plaine de jeux 5-10 éléments (3 pts)						/3	
Plaine de jeux >10 éléments (5 pts)						/5	
78. Piscine						/4	
79. Pataugeoire						/2	
80. Installations fixes, terrains de sport et activités sportives ou de détente dans le périmètre du camping (1 point par discipline avec un maximum de 4 points): o terrain de tennis o mur d'escalade o bowling o terrain de football o terrain de mini-foot o basket o volley o badminton o mini-golf o pétanque o ping-pong o autres:						/4	(16)
81. Activités proposées au départ du camping (au minimum: renseignement des activités par affichage - réservation pour les campeurs - prise en charge au départ du camping - 1/2 point par discipline avec un maximum de 2 points): o randonnées pédestres ou à cheval o manège o circuit VTT o kayak o pédalo o planche à voile o possibilité de pêche o ski de fond ou alpin o spéléologie o escalade o autres:						/2	(17)
82. Programme d'activités pendant les mois de juillet et août				X	X	/2	(18)
83. Organisation d'activités pour les enfants de moins de 12 ans pendant les périodes de vacances				X	X	/1	(18)
84. Espace ou local communautaire sans obligation de consommer (séparé)				X	X	/1	
85. Espace de convivialité (ex: barbecue commun etc...)						/1	
LISTE DES RENVOIS							
(1): il faut remplir les 2 conditions pour avoir le point							
(2): si le critère est rencontré = o point et pas de point non plus aux critères 11, 12 et 13							
(3): soit par ventilation soit possibilité d'ouvrir les fenêtres							
(4): critère non-applicable aux équipements surnuméraires par rapport au nombre réglementaire exigé par le Code wallon du Tourisme							
(5): points non-cumulatifs							
(6): 1 point si 50% des emplacements / 2 points si 100% des emplacements							
(7): ce point doit pouvoir être vérifié dans le ROI							
(8): les aménagements sont proportionnels à la taille du camping et les équipements ne doivent pas être ouverts tous les jours							
(9): accès à la profession pas nécessaire							
(10): accès à la profession nécessaire							
(11): les distributeurs de boissons ne sont pas admis. Il faut au moins du pain, pâtes, riz, lait,							
(12): ce local peut être le même que celui pour les articles de camping (point 46)							

(13): ce local peut être le même que celui pour les articles de camping (point 45)							
(14): accès, à l'aide d'une carte spécifique mise à la disposition des campeurs, aux divers services du camping : barrière d'accès à l'entrée, douche, buanderie ...							
(15): 1/2 point par langue supplémentaire avec un maximum de 2 points							
(16): un terrain multisports = 1 point							
(17): prise en charge des campeurs du début à la fin de l'activité							
(18): le programme doit être affiché à l'accueil							
(19) : Par utilisation des énergies vertes et renouvelables, il y a lieu d'entendre l'utilisation d'énergie solaire, hydraulique, éolienne, géothermique ou toute source d'énergie considérée comme naturelle et renouvelable. L'usage de cette énergie doit être mis au profit des équipements collectifs et/ou d'un ensemble d'emplacements situés au sein du camping.							
(20) : récupération de l'eau en vue d'un usage alternatif à l'eau de distribution							

»

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du (date) remplaçant l'annexe 9 du Code wallon du Tourisme.

Namur, le (date).

Pour le Gouvernement:

Le Ministre-Président,

Paul MAGNETTE

Le Ministre du Tourisme,

René COLLIN

